

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter Département fédéral de justice et police Palais fédéral 3003 Bern

Paudex, le 10 octobre 2019 JDU

Consultation – Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 14 août 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de mettre en consultation l'accord relatif à l'accès au marché du travail dans le cas d'un Brexit sans accord. Par le biais de la stratégie « Mind the Gap », le Conseil fédéral a d'ores et déjà adopté plusieurs mesures afin de préserver les bonnes relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni audelà du Brexit. L'accord temporaire avec le Royaume-Uni concernant l'accès au marché du travail en cas de sortie désordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) vise à atténuer, le cas échéant, le passage soudain du régime de la libre circulation des personnes à la réglementation applicable aux Etats tiers et à garantir la sécurité du droit et de planification pour l'économie suisse.

En substance, l'accord relatif à l'accès au marché du travail prévoit que les ressortissants du Royaume-Uni pourront bénéficier d'un accès facilité au marché du travail suisse, ceci dans le cadre des contingents distincts applicables aux ressortissants du Royaume-Uni fixés le 22 mars 2019 par le Conseil fédéral. Il ne s'appliquera qu'en cas de Brexit sans accord et sa validité est en principe limitée à la fin de 2020. L'accord transitoire ne concernera que les ressortissants suisses ou britanniques qui, dans le cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord

de retrait, immigrent nouvellement dans l'autre pays afin d'y exercer une activité lucrative.

Route du Lac 2 1094 Paudex Case postale 1215 1001 Lausanne T +41 58 796 33 00 F +41 58 796 33 11 info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14 Postfach 5236 3301 Bern T +41 58 796 99 09 F +41 58 796 99 03 cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

Le but de l'accord est de faciliter pendant une période limitée le recrutement de main d'œuvre en provenance du Royaume-Uni en instaurant une admission simplifiée des travailleurs britanniques. Les séjours jusqu'à trois mois seront ainsi possibles sans titre de séjour. Au demeurant, l'admission de ressortissants britanniques pour une durée supérieure à quatre mois sera limitée par un contingent fixé annuellement par le Conseil fédéral. Dans la perspective d'un scénario sans accord de retrait, le Conseil fédéral a inscrit un contingent de 3'500 entrées pour les citoyens du Royaume-Uni au sein de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Bien évidemment, l'accord n'est pas à sens unique. Les conditions d'admission des citoyens suisses au Royaume-Uni seront celles proposées pour les citoyens de l'UE/AELE dans l'éventualité d'une sortie sans accord. Les séjours jusqu'à trois mois seront possibles sans titre de séjour. Pour les séjours de plus longue durée, l'accord garantit l'admission des Suisses comme travailleurs salariés ou indépendants au Royaume-Uni sans système de contingent et sans examen de l'intérêt économique ni des conditions personnelles. Par contre, les conditions de salaire et d'emploi devront être conformes aux normes internes britanniques.

Indubitablement, le Royaume-Uni constitue un partenaire économique central avec lequel la Suisse doit maintenir des relations étroites et stables. L'accord mis en consultation a cela d'avantageux qu'il permet de préserver les intérêts de l'économie suisse tout en garantissant l'accès au marché du travail britannique pour les citoyens suisses. En d'autres termes, il perpétue les modèles historiques de mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni. Même si les ressortissants britanniques auront plus de facilité que les ressortissants d'Etats tiers à obtenir une autorisation de travail, la limitation par des contingents constituera un garde-fou. De surcroît, les critères imposés par la Constitution pour l'octroi des autorisations de séjour, à savoir la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et la source de revenu suffisant et autonome, demeureront applicables.

Au vu de ce qui précède, le Centre Patronal estime que l'accord relatif au marché du travail mérite d'être soutenu, ce d'autant qu'en l'état actuel des choses, rien ne permet d'écarter le scénario d'une sortie prochaine du Royaume-Uni de l'UE sans accord.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Jimmy Dupuis